

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PORTE-DE-BENAUUE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de PORTE-DE-BENAUUE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal le 20 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Etaient présents : M. GUERIN Éric – Mme DELADERRIERE Carole - M. DUMAS Patrick - Mme ROUCHON Astrid - M. COGOURDANT Guy – Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène – M. FRANCOIS Pascal - Mme GIRARD Laetitia - M. RIU Laurent - Mme TARGON Lucinda - M. ARNAUD Guillaume – Mme NORIÉGA Amandine - M. NOBRE Jean-Claude - Mme MANO Marie-Françoise - M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel – Mme BELLUT Marie – M. SPINOZA Laurent – Mme ARNAUD Elodie – M. DUREAU Alexandre.

Etaient absents : Néant

Etaient absents excusés : Néant

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.

Madame Carole DELADERRIÈRE propose sa candidature.

Elle est élue secrétaire de séance par 19 voix.

1 – **DÉLIBÉRATIONS**

Délib n°07-03-2026 : Élection du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Monsieur GUÉRIN Éric

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

- Monsieur GUÉRIN Éric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Délib n° 08–03-2026 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 09-03-2026 : Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,
Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,
Considérant qu'une liste est candidate,
Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

- 1- Mme DELADERRIÈRE Carole
- 2- M. DUMAS Patrick

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Majorité absolue : 19

- **Mme DELADERRIÈRE Carole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint.**
- **M. DUMAS Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Délib n° 10-03-2026 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;

- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (19) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 11-03-2026 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de + 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %,

Considérant que pour une commune de + 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Considérant que pour une commune de + 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 20/03/2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué et des adjoints comme suit :

- **Maire :** 37,00 % de l'indice 1027
- **1^{er} adjoint :** 11,77 % de l'indice 1027
- **2^{ème} adjoint :** 9,00 % de l'indice 1027
- **Conseiller municipal :** 6,00 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 12-03-2026 : Désignation du représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Comité national d'action sociale (C.N.A.S.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 2 délégués appelés à siéger au sein du C.N.A.S.,

Vu les candidatures de Mme ROUCHON Astrid et M. ANDRÉ-SILVA Emanuel,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au C.N.A.S. ;
- Désigne donc à l'unanimité :

Mme ROUCHON Astrid déléguée titulaire

M. ANDRÉ-SILVA Emanuel délégué suppléant

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 13-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 2 délégués appelés à siéger au sein du S.D.E.E.G., 2 délégués au sein de la Commission Locale de l'Énergie (CLE) ;

Vu les candidatures de M. DUMAS Patrick et Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant appelés à siéger au S.D.E.E.G. et au CLE ;
- Désigne donc à l'unanimité :

M. DUMAS Patrick délégué titulaire et Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène déléguée suppléante SDEEG

M. DUMAS Patrick délégué titulaire et Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène déléguée suppléante CLE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 14-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Oeuille (S.M.A.B.V.O.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués appelés à siéger au sein du S.M.A.B.V.O.

Vu les candidatures de Mme MANO Marie-Françoise et de Mme TARGON Lucinda,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au S.M.A.B.V.O. ;
- Désigne donc à l'unanimité :
 - **Mme MANO Marie-Françoise déléguée titulaire ;**
 - **Mme TARGON Lucinda déléguée suppléante.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 15-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du S.I.E.A. des 2 Rives.

Vu les candidatures de M. COGOURDANT Guy et de M. ARNAUD Guillaume,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués appelés à siéger au S.I.E.A. des 2 Rives. ;
- Désigne donc à l'unanimité :
 - **M. COGOURDANT Guy délégué titulaire ;**
 - **M. ARNAUD Guillaume délégué titulaire.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 16-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du SIVOM D'AEP DE ST BRICE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SIVOM d'AEP de Saint Brice.

Vu les candidatures de M. DUMAS Patrick M. COGOURDANT Guy, M. RIU Laurent et M. ARNAUD Guillaume,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au SIVOM d'AEP de Saint Brice. ;
- Désigne donc à l'unanimité :

M. DUMAS Patrick et M. COGOURDANT Guy délégués titulaires ;
M. RIU Laurent et M. ARNAUD Guillaume délégués suppléants.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 17-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Ladaux - Porte-de-Benauges Escoussans-Soullignac (S.I.R.P.L.A.C.E.S.)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 3 délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Vu les candidatures de Mme DELADERRIÈRE Carole, Mme ROUCHON Astrid, Mme GIRARD Laetitia et Mme ARNAUD Élodie ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 3 délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à siéger au S.I.R.P.L.A.C.E.S. ;
- Désigne donc à l'unanimité :

Mme DELADERRIÈRE Carole, Mme ROUCHON Astrid, Mme GIRARD Laetitia sont désignées déléguées titulaires.

Mme ARNAUD Élodie est désignée déléguée suppléant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 18-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint-Brice

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 4 délégués titulaires 4 délégués suppléants appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint-Brice,

Vu les candidatures de M. GUÉRIN Éric, M. DUMAS Patrick, M. ANDRÉ-SILVA Emanuel, M. RIU Laurent,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 6 délégués titulaires appelés à siéger au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Saint-Brice ;
- Désigne donc à l'unanimité :

M. GUÉRIN Éric, M. DUMAS Patrick, M. ANDRÉ-SILVA Emanuel, M. RIU Laurent sont désignés délégués titulaires.

Mme NORIÉGA Amandine, Mme ROUCHON Astrid, Mme DELADERRIÈRE Carole, Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène sont désignés déléguées suppléantes.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 19-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du SIPHEM

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du SIPHEM.

Vu les candidatures de M. DUMAS Patrick et Mme MANO Marie-Françoise,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au SIPHEM ;
- Désigne donc à l'unanimité :

M. DUMAS Patrick et Mme MANO Marie-Françoise sont désignés délégués titulaires.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délib n° 20-03-2026 : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat intercommunal du Collège de Sauveterre de Guyenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires.

Vu les candidatures de M. ANDRÉ-SILVA Emanuel et de Mme ARNAUD Élodie,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Intercommunal du CES de Sauveterre De Guyenne
- Désigne donc à l'unanimité :
- **M. ANDRÉ-SILVA Emanuel et Mme ARNAUD Élodie délégués titulaires ;**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 21-03-2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Office du Tourisme de l'Entre 2 Mers (OTEM)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'OTEM.

Vu les candidatures de Mme MANO Marie-Françoise et de Mme NORIÉGA Amandine,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués appelés à siéger à l'OTEM ;
- Désigne donc à l'unanimité :
- **Mme NORIÉGA Amandine déléguée titulaire ;**
- **Mme MANO Marie-Françoise déléguée suppléante.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 22-03-2026 : Désignation du représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la Mission Locale des 2 Rives (ML2R)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein de la ML2R,

Vu les candidatures de Mme TARGON Lucinda et Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à siéger à la ML2R
- Désigne donc à l'unanimité :

Mme TARGON Lucinda déléguée titulaire,

Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène déléguée suppléante.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n° 23-03-2026 : Délibération portant sur la constitution des commissions communales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer les commissions communales et d'en répartir les membres respectifs.

Les Membres du Conseil Municipal ont proposé leur candidature aux différents postes de représentants et délégués, et ont été élus comme suit :

FINANCES RESSOURCES HUMAINES	TRAVAUX BATIMENTS - URBANISME - CIMETIÈRES - ESPACES VERTS
<p>Responsable : Éric GUÉRIN</p> <p>Carole DELADERRIÈRE Patrick DUMAS Guy COGOURDANT Pascal FRANCOIS Mylène VILLENEUVE-ROCHE Marie-Françoise MANO</p>	<p>Responsable : Guillaume ARNAUD</p> <p>Jean-Claude NOBRE Amandine NORIÉGA Laetitia GIRARD Laurent RIU Alexandre DUREAU Guy COGOURDANT Carole DELADERRIÈRE Mylène VILLENEUVE-ROCHE</p>
COMMUNICATION - CULTURE - ASSOCIATIONS - JEUNESSE - FESTIVITÉS - SPORT	SALLES COMMUNALES
<p>Responsable : Carole DELADERRIÈRE</p> <p>Marie BELLUT Élodie ARNAUD Amandine NORIÉGA Mylène VILLENEUVE-ROCHE Astrid ROUCHON Alexandre DUREAU</p>	<p>Responsable : Amandine NORIÉGA</p> <p>Laurent RIU Pascal FRANCOIS Guillaume ARNAUD Astrid ROUCHON Marie-Françoise MANO Patrick DUMAS</p>
VOIRIE COMMUNALE	
<p>Responsable : Guy COGOURDANT</p> <p>Pascal FRANCOIS Alexandre DUREAU Patrick DUMAS Emanuel ANDRÉ-SILVA Guillaume ARNAUD Amandine NORIÉGA</p>	

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance à 21h00

Le Maire,
Éric GUÉRIN

